



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 07/04/2025 à 17 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 25 mars 2025

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara), CHARPIN Christian (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Monsieur DIDIER Guy a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2025 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Approbation des comptes de gestion 2024 budget annexe des remontées mécaniques et budget Commune

Monsieur le Maire présente à son assemblée les différentes pièces budgétaires et comptables de l'exercice 2024 pour les budgets des Remontées Mécaniques et de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2024 dressés par le receveur.

Décision : 11 voix pour

Après vérifications, approbation des comptes de gestion 2024 des remontées mécaniques et de la commune.

2. Approbation des comptes administratifs 2024 budget annexe des remontées mécaniques et budget Commune

Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur Guy DIDIER présente les comptes administratifs 2024 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

Décision : 9 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2024 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2024 des remontées mécaniques s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2023 : (1)	- 10 789,32 €	+ 0 €
Dépenses 2024 : (2)	- 40 260,00 €	- 0 €
Recettes 2024 : (3)	+ 54 289,32 €	+ 0 €
Résultat 2024 : (4)= (2) + (3)	+ 14 029,32 €	+ 0 €
Résultat de clôture 2024 : (1) +(4)	+ 3 240,00 €	+ 0 €

Décision : 9 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2024 de la Commune, approbation du compte administratif 2024 de la Commune s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2023 : (1)	+ 1 318 879,14 €	+ 333 462,98 €
Part affectée à l'investissement (2) :		
Dépenses 2024 : (3)	- 4 414 269,57 €	- 1 019 272,20 €
Recettes 2024 : (4)	+ 4 729 791,95 €	+ 962 213,66 €
Résultat 2024 : (5)= (3) + (4)	+ 315 522,38 €	- 57 058,54 €
Résultat de clôture 2024 : (1) +(2) +(5)	+ 1 634 401,52 €	+ 276 404,44 €
Transfert dissolution		
ASA Chemin des Feisses St Sorlin	+ 27,74 €	
Résultat de clôture 2024 :	+ 1 634 429,26 €	+ 276 404,44 €

L'Association Syndicale Autorisée dite du Chemin d'exploitation des Feisses ayant été dissoute au 31/12/2024, le solde de 27,74 € doit en conséquence être repris dans le résultat de clôture 2024 du budget de la commune.

3. Affectation des résultats 2024 budget annexe des remontées mécaniques et budget Commune**Décision : 11 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2024 des Remontées Mécaniques : report de l'excédent soit 3240,00 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2024.

Décision : 11 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2024 de la Commune comme suit :
1 634 429,26 € au compte 110 report à nouveau (dont 27,74 € suite à la dissolution de l'ASA Chemin des Feisses) et inscription des résultats au budget primitif 2024.

4. Vote des taux des taxes directes locales 2025**Décision : 11 voix pour**

MAINTIEN des taux 2024

FIXATION des taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,85 %

5. Approbation des budgets primitifs 2025 budget annexe des remontées mécaniques et budget commune**Décision : 11 voix pour**

Approbation du budget primitif 2025 – budget annexe des Remontées Mécaniques s'élevant à 196 958 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 50 000 € en recettes et dépenses d'investissement.

Décision : 11 voix pour

Approbation du budget primitif 2025 – budget principal de la Commune s'élevant à 5 703 227,26 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 3 340 128,44 € en recettes et dépenses d'investissement.

6. Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la mise en place du Compte Financier Unique à partir des comptes de l'exercice 2025 sur tous les budgets de la collectivité.

7. Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 16 juin au 29 août 2025 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts, entretien des voies et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, renfort karts, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique du 07 juillet au 14 août 2025 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 2 conducteurs de transport collectif : 1 du 05 juillet au 22 août 2025 et 1 du 05 juillet au 29 août 2025 à temps complet 42 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 06 juillet au 29 août 2025 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 3 adjoints techniques contractuels du 01 juillet au 31 août 2025 à temps complet 42 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountainkart », petits travaux d'entretien des karts
- 2 adjoints techniques contractuels du 16 juin au 29 août 2025 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : entretien et vérifications des pistes VTT.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la Commune.

8. Subventions 2025 aux associations locales

Monsieur SAMBUIS Xavier, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention au Ski Club l'Etendard.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été transmises au conseil municipal en même temps que la convocation et les documents préparatoires au budget. Toutefois, afin d'assurer une bonne compréhension et prise en charge des projets, il donne lecture des dossiers de demandes de subventions soumis par les différentes associations locales.

Décision : 11 voix pour

FIXATION des montants des subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

○ Les Petits Diables :	100 000 €	(11 voix pour)
○ Office de Tourisme	452 166 €	(11 voix pour)
○ Superkids	30 000 €	(11 voix pour)
○ Ski Club L'Etendard :	30 000 €	(10 voix pour)
○ Souvenir Français :	350 €	(11 voix pour)
○ Arvan Tennis Club :	1 800 €	(11 voix pour)
○ St So Air Force	8 000 €	(11 voix pour)
○ St Jean Baptiste	1 000 €	(11 voix pour)
○ Trail de l'Etendard	8 000 €	(11 voix pour)
○ Les Saint Sorlinois de France	1 500 €	(11 voix pour)
○ Maurienne Judo	500 €	(11 voix pour)
○ CAM RUGBY	100 €	(11 voix pour)
○ MLD VTT	200 €	(11 voix pour)
○ Régul'Matous	100 €	(11 voix pour)
○ Le Pied à l'étrier	200 €	(11 voix pour)
○ Les Bleuets de Maurienne	200 €	(11 voix pour)
○ Nautic Club Mauriennais	200 €	(11 voix pour)
○ Union Athlétique de Maurienne	100 €	(11 voix pour)

Départ de Monsieur CHAIX Philippe

9. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme, Les Petits Diables, le Ski Club L'Etendard et Arvan Tennis Club

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal des projets de conventions à intervenir avec ces associations.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des conventions à intervenir entre l'association « Office de Tourisme » et la Commune, entre « Les Petits Diables » et la Commune, entre l'association « Ski Club L'Etendard » et la Commune et entre l'association « Arvan tennis Club » et la Commune.

10. Approbation de l'avenant 1 au marché de travaux de construction et d'implantation d'une tyrolienne à virages

Report du sujet à une prochaine réunion

11. Projet de construction et d'implantation d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons – Autorisation de dépôt d'une demande de défrichement sur les parcelles communales section B n°1275 sise au lieu-dit Le Plan des Choseaux et n°1232 sise au lieu-dit Sur Turin

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal au sujet du projet de luge 4 saisons et de tyrolienne à virages qui s'inscrit dans l'objectif poursuivi par la collectivité de diversification de son offre touristique par le développement de loisirs multi-saisons.

Ce projet sera situé sur des parcelles communales cadastrées sous les n°1275 section B lieu-dit Le Plan des Choseaux et 1232 section B lieu-dit Sur Turin, fait l'objet d'une évaluation

environnementale et est soumis à demande de permis de construire et d'autorisation de défrichement (déboisement d'une partie des parcelles).

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour déposer au nom de la commune le dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat, pour les parcelles communales cadastrées sous les n°1275 section B lieu-dit Le Plan des Choseaux et n°1232 section B lieu-dit Sur Turin

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

12. Délégation complémentaire du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n°2023-38 du 13 avril 2023 et n°2024-30 du 03 juin 2024 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Décision : 10 voix pour

APPROBATION d'élargir les compétences déléguées au Maire et pendant la durée de son mandat pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

13. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharges pour les véhicules électriques

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée de la société SERPOLLET, la commune a décidé d'autoriser cette dernière à occuper son domaine public, pour lui permettre l'installation et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Il est précisé que conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2122-1-1 du CGPPP, le nombre de places pour l'installation de bornes de recharges électriques sur le domaine public de la commune n'étant pas limitée, elle a procédé à une publicité préalable à la conclusion de la présente convention, pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharges pour les véhicules électriques. Cette convention interviendra entre la société Serpollet et la Commune pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge électrique sur le parking communal de Bellevue avec notamment une redevance annuelle de 1200 € HT et une durée de 15 ans.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharges pour les véhicules électriques tel que présenté
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et réaliser et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour complémentaire du 1^{er} avril 2025 :

14 Convention avec l'association Superkids

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention avec l'association Superkids signée le 10/03/2020 pour une durée de 4 années. La convention expirant le 30/09/2024, Monsieur MORELON, Président de l'association Superkids, sollicite le conseil municipal pour le renouvellement de ladite convention.

Suite aux différents échanges, le conseil municipal rappelle que la convention signée le 10/03/2020 a été approuvée pour soutenir l'action de l'association Superkids créée en 2019 à savoir : créer et développer le club enfants afin de permettre aux membres de participer aux activités sportives (cours de ski) associées à des gardes et des repas gardés tout au long de la semaine. Le soutien financier de l'association était le suivant :

- Si chiffre d'affaires annuel inférieur à 110 000 €, subvention de 30 000 €
- Si chiffre d'affaires annuel compris entre 110 001 € et 120 000 €, subvention de 20 000 €
- Si chiffre d'affaires annuel compris entre 120 001 € et 130 000 €, subvention de 10 000 €
- Si chiffre d'affaires annuel supérieur à 130 001 €, pas de subvention.

Il souligne également que les chiffres annuels de l'association année/année démontrent une activité stable.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 (exercice clos pour l'association le 30/09/2025) afin de réitérer le soutien de l'activité de l'association et le maintien de ce service auprès de notre clientèle touristique.

L'association devra solliciter le conseil municipal chaque année comme toute autre association.

RAPPEL : le montant de la subvention allouée pour l'association pour 2025 a été fixée plus haut à raison de 30 000 €.

15 Approbation du principe de la délégation de service public de la luge 4 saisons et de la tyrolienne à virages

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 01/10/2024 (n°2024-46) par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'équipements de loisirs (luge « 4 saisons » et tyrolienne à virages).

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des différentes démarches entreprises. Dans le cadre de l'élaboration des documents de la consultation, les études notamment sur le plan de l'équilibre économique de cette délégation de service public ont fait ressortir la nécessité d'apporter au délégataire et au projet de luge « 4 saisons » une subvention d'équipement à hauteur de 1,5 Million d'€uros qui serait en totalité mobilisée auprès de partenaires de la commune. Cette éventualité n'était pas envisagée dans le cadre de la délibération prise.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rapporter la délibération du 01/10/2024 et de redélibérer sur le principe de la délégation de service public en intégrant cette possibilité.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que ces activités ne sont pas une activité de service public de par la loi, mais que la Commune peut les initier et les organiser, et ainsi les ériger en service public, à partir du moment où elle fait le constat de la carence de l'initiative privée et que ces activités revêtent un caractère d'intérêt public pour contribuer à l'adaptation du modèle économique de la station.

Dès lors, pour la mise en œuvre de ce projet à savoir la construction et l'exploitation de la luge 4 saisons et l'exploitation de la tyrolienne à virages, la commune pourrait décider de recourir à un montage juridique combinant une convention de délégation de service public avec la création d'une

S.E.M.O.P. -Société d'Economie Mixte à Opération unique- dont la commune serait actionnaire minoritaire et qui serait attributaire de la délégation.

Toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par le Code de la Commande Publique (Articles L.3000-1 et suivants et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant ainsi de recueillir des offres concurrentes.

Monsieur le Maire présente son rapport préparatoire à la délégation de service public et au lancement de la procédure, qui expose les choix et alternatives qui s'offrent à la commune pour la réalisation de ce projet ainsi que les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

Le rapport prévoit la possibilité pour la commune d'apporter une subvention d'équipement au projet d'un montant maximum d'1,5 Million d'€uros qui sera intégralement mobilisée auprès des partenaires de la commune et qu'en cas d'impossibilité de mobiliser ses financements, la commune se réserve le droit de ne pas poursuivre la consultation.

Décision : 10 voix pour

RAPPORT de la délibération du 01/10/2024,

APPROBATION du principe de dévolution de l'exploitation du service public de luge « 4 saisons » et de tyrolienne à virages à une S.E.M.O.P. (Société d'Economie Mixte à Opération unique), au moyen d'une convention de délégation de service public. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation dans l'hypothèse de l'impossibilité de mobiliser les financements auprès de ses partenaires à hauteur de 1,5 Million d'€uros,

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

16 Divers

- Discussions sur les différents projets d'itinéraires piétons et VTT.
- Informations sur la réunion avec la SAMSO en date du 21 mars 2025 : visite du domaine skiable.
- Décisions prises au titre des délégations du conseil municipal :
 - o DC 2025-012 du 13/03/2025 : signature du devis de la société EDICIA s'élevant à 1860 € TTC : logiciel police municipale
 - o DC 2025-013 du 13/03/2025 : signature du devis de la société DECOLUM s'élevant à 1868,64 € TTC : achat de composants de réparation des décors de Noël
 - o DC 2025-014 du 19/03/2025 : signature du devis de la société ARTPYROCONCEPT s'élevant à 3000 € TTC : feu d'artifice du 13 juillet 2025
 - o DC 2025-015 du 20/03/2025 : signature du devis de la société MND s'élevant à 2616 € TTC/an (durée 3 ans) : contrat de vérification et de maintenance de la via ferrata
 - o DC 2025-016 du 31/03/2025 : signature du devis du cabinet GE-ARC s'élevant à 4620 € TTC : réalisation de plan topographique et parcellaire le Bachat (projet zone agricole)

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
DIDIER Guy



Le Maire
BAUDRAY Fabrice

